

Nouvelles des cantons

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **22 (1871)**

Heft 9

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelles des cantons.

Zoug. Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le Grand Conseil a rejeté la loi forestière qui lui avait été soumise par le Conseil d'Etat; il a donc admis, pour le moment du moins, qu'il faut laisser les choses sur l'ancien pied, et que l'Etat n'a pas à s'occuper de l'économie forestière. Les belles espérances que l'on fondait sur l'adoption de la loi se sont ainsi évanouies, et si les citoyens qui ont à cœur les améliorations dans l'économie forestière ne veulent pas abandonner la partie, il faut qu'il cherchent à agir directement en éclairant le peuple sur ses vrais intérêts dans ce domaine. La société cantonale d'agriculture est entrée dans cette voie, et elle a trouvé un apôtre dévoué dans la personne de M. Hess, intendant forestier à Zoug.

Dans les séances du 21 novembre 1869 et du 29 mai 1870, M. Hess a lu un rapport sur les forêts et l'économie forestière dans le canton de Zoug. Il a traité de l'habitat des forêts, de leur utilité et de leur influence sur le climat et les phénomènes météorologiques, les sources et la conservation du sol; il a posé ensuite la question de savoir si les forêts existant encore suffisent à nos besoins. Il a en outre traité de la nutrition des plantes, de l'influence des phénomènes extérieurs sur la végétation, des soins à donner aux peuplements et de la régénération des forêts.

Ce rapport a été imprimé en un volume de 57 pages, qu'on peut se procurer dans la librairie au prix de 1 fr. Dans un appendice qu'il y a joint, M. Hess invite les corporations à examiner sérieusement quelle est la situation de leurs forêts, et pour leur faciliter ce travail il leur pose les deux questions suivantes:

- 1) Connaissons-nous le produit annuel soutenu de nos forêts, et savons nous dans quel rapport il se trouve avec les exploitations que nous faisons?
- 2) Nos forêts sont-elles soignées et exploitées de façon que le sol se conserve, qu'elles remplissent complètement leur rôle dans l'économie de la nature, et qu'elles donnent les plus hauts produits possibles.

L'auteur ajoute: Si l'on ne peut pas donner à ces deux questions des réponses entièrement satisfaisantes, il est grand temps de sortir de la voie suivie jusqu'à présent et de mettre en œuvre les moyens propres à introduire une meilleure économie forestière.

Dans une troisième séance de la même société, M. Hess a examiné la question de savoir si la société d'agriculture devrait organiser un cours pour les gardes forestiers. Il a montré d'abord que les corporations du canton de Zoug qui possèdent des forêts, n'ont pas pu répondre d'une manière satisfaisante aux questions mentionnées ci-dessus, et qu'il faut par conséquent s'occuper des moyens de remédier aux abus qui existent. Il s'est ensuite demandé qui devait mettre la main à l'œuvre, et comment il fallait s'y prendre. Il a trouvé que l'intervention de l'Etat est absolument indispensable dans cette matière, mais que tous les citoyens qui possèdent des lumières et de l'influence doivent lui préparer les voies, en cherchant à dissiper les préjugés qui existent parmi le peuple.

M. Hess ne peut pas recommander d'une manière absolue l'organisation d'un cours pour les gardes forestiers, parce que parmi ceux qui sont actuellement en place il y en a beaucoup qui ne sont plus capables de recevoir l'instruction nécessaire; si l'on formait maintenant de jeunes gardes instruits et pleins de zèle pour leur vocation, ni l'Etat ni la société d'agriculture n'auraient les moyens d'amener les corporations à leur confier des places et à les y conserver.

Le rapporteur termine en faisant les propositions suivantes:

- 1) La société d'agriculture donne son adhésion au projet de faire une expertise sur toutes les forêts de corporation de notre canton; elle est prête à prêter à cette entreprise tout l'appui moral qui est en son pouvoir.
- 2) En outre la société d'agriculture se déclare disposée à organiser elle-même un cours pour les gardes forestiers, dans le cas où l'expertise mentionnée en démontrerait la nécessité. Elle exprime donc le vœu que le conseil d'Etat lui donne connaissance du rapport des experts.
- 3) Le comité de la société est chargé d'établir un magasin de semences pour l'époque des prochaines cultures forestières; il se procurera de bonnes graines à aussi bon marché que possible et les délivrera au prix coûtant aux citoyens du canton et aux corporations qui possèdent des forêts.
- 4) La société demandera au conseil d'Etat de bien vouloir accorder toute son attention et tout l'appui possible à la triangulation du canton qui se fait dans ce moment, et par-

ticulièrement de prendre des mesures pour que le travail soit examiné et vérifié avec le plus grand soin.

Les quelques détails que nous venons de donner montrent que la société d'agriculture du canton de Zoug s'occupe sérieusement de l'amélioration de l'économie forestière, et qu'elle a trouvé dans la personne de M. Hess un excellent rapporteur pour toutes les questions qui s'y rattachent. Nous souhaitons le meilleur succès possible à ces efforts.

Landolt.

Argovie. Il est reconnu que *l'économie de nos forêts privées**) est dans un état déplorable: c'est ainsi que commence la lettre par laquelle le comité de la société d'agriculture du district de Zurzach m'a fait l'honneur de me charger de donner à cette assemblée quelques éclaircissements sur cette matière. Oui, l'économie des forêts privées est dans un état déplorable, et cela tout particulièrement dans le *district de Zurzach*, où sur 10,700 arpents de forêts, il y en a plus d'un quart, savoir 3000 arpents, entre les mains des particuliers. C'est donc bien ici le lieu où il convient surtout de s'occuper des forêts privées; il faut examiner jusqu'à quel point le comité de la société d'agriculture a raison de déplorer le traitement qu'elles subissent et rechercher les voies et moyens de remédier au mal signalé.

Des 10,700 arpents de forêts de ce district, 7000 appartiennent aux communes, 700 à l'Etat, et, comme nous venons de le dire, 3000 à des particuliers. C'est non seulement parce que ces forêts représentent un capital de plus de 3 millions de francs qu'il faut leur vouer des soins; mais bien plus encore parce qu'elles sont d'une haute importance pour le bien-être et même pour l'existence d'une population de près de 15,000 âmes, à cause de leur grande influence sur le climat et la fertilité du sol. Il faut connaître des pays d'où les forêts ont disparu, par exemple l'Autriche méridionale, pour pouvoir se faire une idée juste de leur utilité indirecte pour la prospérité d'une contrée. On admet

*) Rapport présenté à la société d'agriculture du district de Zurzach, le 23 avril 1871, par M. D. Baldinger à Baden, inspecteur forestier d'arrondissement.

en général qu'un pays doit avoir un tiers de sa surface couvert de forêts convenablement réparties. pour qu'il puisse jouir pleinement des avantages qu'offre une contrée où alternent les sols boisés et les terrains cultivés. Avec ces 10,700 arpents de forêts sur une superficie totale de 28,700 arpents, le district de Zurzach n'est pas dans de mauvaises conditions; car il surpasse de 1134 arpents la proportion demandée. Nous pouvons dès à présent en tirer la conséquence que le gouvernement n'aurait pas de motif de se montrer trop chiche quand on lui demande l'autorisation de défricher des forêts dont le terrain est propre à l'agriculture; ce fait est d'une haute importance, pour les propriétaires; mais nous devons rappeler en même temps qu'il y a d'autres circonstances qui imposent à l'Etat le droit et le devoir de se réserver le dernier mot dans cette matière, et cela à l'égard de tous les propriétaires quels qu'ils soient.

Grâce à la diffusion des lumières parmi le peuple et à la sollicitude de l'Etat, le traitement de nos forêts de communes comme celui des forêts domaniales est vraiment en voie de progrès. Celui qui en juge autrement ne connaît pas les particularités de notre situation sociale et politique, ou bien il est mal intentionné. Sous ce rapport nous faisons d'une manière satisfaisante tout ce qu'il est possible de faire dans une république. Mais si nous parlons des forêts privées et de leur économie, nous y associons involontairement l'idée de quelque chose de mauvais et d'insuffisant. Même le moins initié d'entre nous, que ses affaires conduiront une fois ou l'autre dans les forêts du Studenland ou du Belchen par exemple, se demandera avec étonnement pourquoi l'état des boisés diffère d'un lieu à l'autre d'une manière aussi frappante, pourquoi il ne voit ici qu'un tissu serré de bruyères et de lichens, tandis qu'à côté la fraîche verdure de la forêt l'invite à s'y reposer. Il ira peut-être s'asseoir sur cette grosse pierre carrée pour y poursuivre ses réflexions; il aura alors la réponse aux questions qui le préoccupent, car il est sur une borne; ce ne sont pas des différences de sol ou de situation qui ont produit les contrastes qui l'ont frappé; la nature ne passe pas ainsi brusquement d'un extrême à l'autre; c'est l'homme qui est l'auteur de ces anomalies; c'est parce que les forêts sont en d'autres mains que nous trouvons, d'un côté un aménagement régulier, et de l'autre la dévastation. On se demande si les circon-

stances de propriété peuvent justifier l'état de porter toute son attention sur 7700 arpents de forêt, tandis que, contrairement à l'intérêt du pays, il abandonne pour ainsi dire les 3000 autres à eux-mêmes ? Le forestier répondra par un non bien décidé. Mais le prudent homme d'état sera souvent d'une autre opinion, surtout dans les moments où les démagogues ont le verbe haut en parlant de souveraineté populaire et de liberté personnelle. Pour ne pas risquer de tout perdre, il laissera les propriétaires de forêts privées en repos et dira au forestier : Aide-toi, le ciel t'aidera. A l'appui de notre dire nous citerons notre nouvelle loi forestière de 1860. Si nous y cherchons ce qui a trait aux forêts privées, et si nous nous enquérons de ce que l'Etat a fait depuis 1860 relativement à l'aménagement de ces forêts, nous ne trouverons absolument rien ; et cependant ce n'est que par un bon aménagement que l'on peut assurer le maintien des forêts. Il est vrai que la loi remet à l'Etat la haute surveillance sur toutes les forêts, par conséquent aussi sur les forêts privées ; mais on se contente de soumettre ces dernières à quelques prescriptions générales de police, à y établir des gardes, et à ne permettre au propriétaire de les défricher qu'avec une autorisation, pour laquelle on lui fait payer une taxe. Quoique les compte-rendus du conseil d'Etat deviennent d'année en année plus volumineux, nous n'y trouvons pas trace d'une autre intervention de l'Etat dans ce domaine. En attendant, par suite de la manière dont on traite les forêts privées le sol productif disparaît, et, sous le rapport de la production du bois, le pays s'appauvrit autant que par les défrichements. Ce sont là des pertes sèches que l'état voit avec indifférence, tandis qu'il soumet à son contrôle les défrichements, s'étendant en moyenne sur 45 arpents par année, qui n'occasionnent que des pertes compensées d'une autre manière.

Beaucoup de circonstances sont cause que les forêts ne sont pas propres à former des propriétés particulières : la petite rente qu'elles rapportent, le temps qu'il faut attendre pour en jouir, les dispositions restrictives que la législation doit prendre, la difficulté de les hypothéquer et de les vendre, l'impossibilité de les faire servir à des spéculations, etc. Toutes ces circonstances portent les propriétaires à les négliger, et elles exercent une influence d'autant plus fâcheuse que la propriété est plus divisée, ce qui est le cas dans notre contrée. La légèreté avec laquelle nos

propriétaires de forêts calculent, ou plutôt ne calculent pas du tout, est quelque chose d'inouï; elle forme un contraste frappant avec la sagacité et la prudence qu'on apporte chez nous aux entreprises industrielles. Il arrive, par exemple, qu'un petit propriétaire extirpe tout le bois de sa parcelle, et l'abandonne ensuite à elle-même; loin de songer à y préparer un revenu plus élevé pour ses enfants, il ne s'en occupera tout au plus que pour y aller chercher un peu de litière. Il n'y a plus rien sur ce terrain, et il est si petit qu'il ne vaudrait la peine d'y semer quelque chose que dans le cas où l'on pourrait y récolter dès l'automne. Un autre est peut être dans une situation qui rend sa manière d'agir plus excusable, il fait sa coupe quand il a besoin d'argent. Il ne peut pas s'inquiéter des intérêts de ses voisins, il exploite au milieu d'une forêt la bande qui lui appartient; le recru ne s'y produit pas à cause de l'ombrage, de la gouttière, etc.; il ne pourra apparaître que lorsque les voisins, ayant à leur tour besoin de bois ou d'argent opèreront aussi leur coupe. Peut-être qu'il se décidera à arracher quelques souches et à entreprendre des cultures agricoles sur le sol de sa forêt, afin d'en tirer vite encore quelque chose; lorsque le terrain sera épuisé au point de ne pouvoir plus rien donner, il se consolera en disant que la nature fera le reste, que le bois et la mauvaise herbe viennent partout. C'est ainsi que l'on abandonne pour toujours le sol forestier; seulement pour se donner l'air de satisfaire aux prescriptions sur le reboisement, on y transplante quelques mauvais sapins, arrachés dans le voisinage.

Voilà le tableau de l'économie de nos forêts privées. Ce qui la rend surtout mauvaise c'est *l'extrême division de la propriété*; ce qui la rendrait meilleure serait par conséquent *la réunion des parcelles*. Pour le moment nous n'essayerons pas de développer cette idée, pour ne pas l'exposer à des jugements prématurés qui pourraient bien la faire qualifier d'extravagance, et pour ne pas nuire ainsi à l'étude de la question dont nous voulons nous occuper dans cette assemblée. Nous aurons bien une fois ou l'autre l'occasion d'y revenir; pour aujourd'hui nous n'irons pas si loin, et nous tâcherons même de ne pas nous mettre en collision avec les bavards qui parlent sans cesse des droits du peuple et de la liberté personnelle. Nous ne voulons pas non plus toucher à la loi, car on nous répète assez qu'elle va déjà trop loin; mais nous voulons essayer ce qui est en notre pouvoir, savoir d'obliger moralement les propriétaires de forêts à faire leur possible pour arriver à quelque-chose de mieux. Si ces propriétaires sont persuadés, (et je crois qu'ils le sont en réalité) qu'ils ne retirent pas de leur morceau de forêt tout ce qu'ils en pourraient obtenir pour eux-mêmes, et qu'en outre ils font du tort à leurs enfants, il ne sera pas difficile de les amener à réparer leurs fautes. La société d'agriculture de Zurzach a le mérite d'avoir soulevé la

question, elle peut s'en acquérir un autre en mettant la main à l'oeuvre. Je me permets donc de lui soumettre deux propositions différentes, pour qu'elle les examine et fasse un choix.

I.

La société d'agriculture du district de Zurzach, considérant qu'il y a nécessité urgente d'améliorer les forêts privées de la contrée, charge un homme de l'art de visiter toutes les forêts privées du district, et de lui adresser un rapport détaillé sur l'état de chaque parcelle, et sur l'aménagement auquel il conviendrait de la soumettre. Elle communiquera ensuite à chaque propriétaire un extrait de ce rapport, en l'accompagnant de remarques appropriées au but; à cet effet elle se mettra en relation avec les autorités communales. Au bout de cinq ans au plus tard la société fera renouveler la même inspection; elle accordera un certain nombre de primes aux propriétaires qui se seront le mieux conformés aux directions qu'ils auront reçues, et elle signalera ceux qui auront agi en mauvais pères de famille; les fonds pour les primes seront tirés d'une caisse qui sera alimentée par les ressources de la société cantonale et de l'état, et par des souscriptions de communes et de particuliers. La société prendra des mesures pour qu'on traite dans son sein, au moins une fois par année, une question qui se rapporte à la nouvelle tâche qu'elle s'impose.

II.

S'étant donné pour mission d'améliorer l'économie des forêts privées, la société d'agriculture du district de Zurzach prie le conseil d'Etat d'examiner s'il ne serait pas à propos de faire jouir les forêts privées d'une partie de la surveillance que les employés de l'Etat exercent sur celles des communes. Sans nuire à ces dernières, on pourrait pendant quelques années dispenser les forestiers d'arrondissement d'y faire une seconde visite; en revanche ils s'occuperaient des forêts privées, et nous adresseraient sur chaque parcelle un rapport détaillé dont nous ferions usage pour relever l'économie de ces forêts, ce qui serait d'une grande importance pour l'Etat. (Le reste comme dans la 1ère proposition).

Kaiserstuhl, en avril 1871.

Em. Baldinger.

Après avoir discuté ce rapport, l'assemblée de Kaiserstuhl a décidé d'en remercier l'auteur, et de faire examiner ses propositions par le comité, avec le concours de M. Baldinger lui-même; un rapport et des propositions ultérieures seront présentés à la prochaine assemblée.